



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

Congé payé pour formation continue présentant un intérêt professionnel (congé de formation)	Directive de l'OMP 900.80.900.3
Situation à régler de manière uniforme Congé payé pour formation continue présentant un intérêt professionnel (congé de formation)	
Champ d'application Enseignantes et enseignants dans les écoles professionnelles et les écoles supérieures dans la partie francophone du canton de Berne engagés selon la législation sur le statut du corps enseignant. Valable pour les demandes de congés de formation à partir de 2022.	
Bases légales Loi sur le statut du corps enseignant (LSE) - Article 17a, alinéa 2 LSE Ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE) - Articles 73-79 OSE - Annexes 3A et 3B à l'article 42, alinéa 2 OSE Ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP) - Article 87 ODFOP Loi sur le personnel (LPers) - Article 60 LPers	
Contenu, objectif Sur demande, le canton peut octroyer aux enseignantes et enseignants un congé de formation inférieur ou égal à six mois. Le congé de formation peut être réparti sur trois périodes distinctes au maximum. L'objectif est de permettre aux enseignantes et enseignants de suivre une formation continue présentant un intérêt professionnel sans exercer en parallèle leur activité d'enseignement (similaire à un congé sabbatique), ce qui le différencie du congé sabbatique à temps partiel. Étant donné que les ressources disponibles pour l'année sont limitées, il convient de définir des critères permettant de classer les demandes par ordre de priorité.	
Conditions Les conditions suivantes s'appliquent en plus des exigences figurant dans les bases légales : - Afin de permettre d'évaluer si le critère « présentant un intérêt professionnel » est rempli, la demande doit s'accompagner d'un concept. - Après le congé de formation, l'enseignante ou l'enseignant pourra être sollicité pour intervenir dans le cadre de séances de formation continue portant sur le domaine de spécialisation du congé de formation. - L'enseignante ou l'enseignant doit rédiger un rapport sur sa formation.	
Dépôt des demandes Les enseignantes et enseignants doivent déposer leur demande de congé de formation au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire précédant le congé. La demande doit comprendre les éléments suivants : - Formulaire de demande avec indication de la durée et de la période - Décision d'engagement actuelle - Concept justifiant de la pertinence du contenu de la formation - Prise de position de la direction d'école (formulaire séparé).	

Contrôle formel

La Section des écoles professionnelles (SEP) de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) contrôle que la demande est complète et conforme aux exigences formelles et vérifie le contingent disponible pour le congé de formation. Parallèlement, les dossiers déposés sont remis pour consultation à la présidente ou au président de la CEPB via un canal sécurisé.

Critères à prendre en compte en cas de contingent épuisé

Si le nombre demandes dépasse le contingent, la SEP et la CEPB accordent la priorité selon les critères d'évaluation suivants :

- Le développement de l'enseignante ou enseignant a un rapport avec son activité professionnelle. La formation doit permettre l'acquisition/la consolidation de compétences spécialisées, pédagogiques, psychologiques, méthodiques/didactiques ou personnelles.
- Le développement inclut une formation et/ou un stage.
- Le développement de l'enseignante ou de l'enseignant couvre un besoin de l'école et apporte par conséquent un avantage/une plus-value à l'école.
- Les formations dans le domaine de la conduite sont davantage valorisées que les formations spécifiques à des disciplines.
- Une mise en application concrète de la formation dans la vie de l'enseignante ou enseignant doit être identifiable.
- Le congé de formation doit être tourné vers l'avenir et donner aux enseignantes et enseignants un aperçu du monde professionnel d'aujourd'hui et de demain.
- Les compétences développées lors du congé de formation peuvent être employées dans le contexte de l'enseignement et du développement de l'école.

Décision

La SEP rend une décision octroyant le congé de formation ou rejetant la demande. Une copie est en outre envoyée à la direction d'école et à la Section du personnel de l'Office des services centralisés de la Direction de l'instruction publique et de la culture pour information.

Processus

	Action	Personne responsable / échéances
1	Souhait de congé de formation	Enseignant-e
2	Entretien de bilan avec la direction d'école, définition des objectifs, planification générale du calendrier	Enseignant-e, direction d'école (recommandation : 1,5-2 ans avant le congé de formation)
3	En cas d'accord de principe de la direction d'école : - Élaborer d'un concept (conditions relatives au contenu et à la forme de la formation, mise en application prévue, avantage pour l'école) - Remplir le formulaire de demande de congé de formation	Enseignant-e
4	Prise de position relative à la demande de congé de formation à l'intention de l'enseignante ou de l'enseignant	Direction d'école
5	Remise de la demande de congé de formation accompagnée du concept et de la prise de position à la SEP	Enseignant-e, au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire précédant le congé
6	Ouverture du dossier, contrôle du contingent et des conditions formelles ; élaboration d'un récapitulatif de toutes les demandes à l'intention de la CEPB	SEP-OMP, en continu
(7)	En cas de contingent épuisé, la SEP et la CEPB classent les demandes par ordre de priorité selon les critères définis.	SEP-OMP et représentant-e de la CEPB, fin novembre

8	Notification de la décision susceptible de recours à l'enseignante ou enseignant et envoi d'une copie ou d'un scan à la direction d'école et à la SEP (accès au dossier électronique)	SEP-OMP jusqu'à fin décembre de l'année scolaire précédant le congé de formation
9	Congé de formation	Enseignant-e
10	Remise au rapport de formation à la direction d'école et entretien d'évaluation, planification de la mise en application, planification de l'évaluation	Enseignant-e, au cours des deux mois suivant la fin du congé
11	Discussions au sujet des formations achevées lors du reporting/controlling annuel (contrôle ponctuel par l'inspection des écoles professionnelles ; bilan)	SEP-OMP et direction d'école

Formulaires

- Demande de congé payé pour formation continue présentant un intérêt professionnel (congé de formation)
- Prise de position de la direction d'école sur la demande de congé de formation

☐ Approuvé par / signature Barbara Gisi, cheffe de l'Of- fice..... ☒ Modifications approuvées Date, signature	
Section responsable SEP-OMP.....	Personne responsable Stefan Furrer
Contrôlé par AHO.....	Entrée en vigueur au 01.10.2022
N° d'affaire 2020.BKD 1041	Numéro 348376.....
Diffusion CD OMP, directions d'école, SEP, SEM, SJ, F&C, OSC / SPe.....	
Site Internet www.be.ch/mba-vorgaben	